

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2020**

Présents : Christina CHEVALIER Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Laëtitia KLIMINE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Jérôme SALLES, Karen TUAL.

Absents : aucun

Secrétaire : Jean-François COMBESCOT.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Délibération budgétaire : constitution d'une provision.**

Monsieur le Maire expose au conseil que le Trésorier de la commune a appelé son attention sur la situation de redevables dont le recouvrement de créances est compromis.

Les titres de recettes de ces redevables étant fortement susceptibles de déboucher sur des créances irrécouvrables, il est proposé de provisionner les recettes correspondantes pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la constitution, en cours d'exercice, d'une provision de 2 660.34€ pour risques et charges de fonctionnement courant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la constitution d'une provision de 2 660.34€ pour risques et charges de fonctionnement courant.

### **2. Convention retraite avec le Centre de Gestion.**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la signature d'une convention retraite avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65).

Cette convention délègue au CDG 65 la gestion des dossiers complexes de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

Une facturation à l'acte (100 euros pour la liquidation d'une pension) est instaurée et libère les services administratifs municipaux d'une tâche chronophage.

En ce sens, du temps est libéré pour que le secrétariat de la commune prenne en charge des missions essentielles liées à la bonne marche des affaires quotidiennes des habitants d'Andrest.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

### **3. Désignation d'un délégué AGEDI.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les services administratifs de la commune utilisent le logiciel métier AGEDI (comptabilité, Etat-civil, paye, élections).

Ce logiciel est édité par une entité publique : le Syndicat intercommunal AGEDI.

Cet établissement public de coopération intercommunale est composé de délégués qui siègent au sein de son assemblée.

Il est donc nécessaire de désigner un délégué pour la commune d'Andrest issu du conseil municipal.

Le Conseil, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Laetitia KLIMINE, comme déléguée de la commune d'Andrest au sein du Syndicat intercommunal AGEDI.

### **4. Point sur les affaires juridiques de la commune.**

*-Impasse des Bleuets :*

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'impasse des Bleuets est une voie privée appartenant à Monsieur Didier DABAN.

Cette voie endommagée donne accès à six propriétés privées.

A la suite de plusieurs échanges par courrier, une réunion s'est tenue en mairie le 03 juillet 2020 avec les riverains et le propriétaire de l'impasse afin de trouver une solution au problème lié à la praticabilité de la voie.

Monsieur DABAN n'a pas souhaité communiquer certains documents qu'il disait avoir en sa possession pendant la réunion en relation avec les éléments à l'origine de la dégradation de la voie. La commune, pour sa part, va tenter de dresser l'historique des travaux qui se sont déroulés à proximité de cette impasse afin de guider les riverains sur la démarche à entreprendre pour améliorer la circulation dans l'impasse.

Le Conseil se positionnera sur cette affaire quand tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée seront réunis.

*-Non-reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle :*

Le Ministère de l'Intérieur n'a, par un arrêté en date du 28 avril 2020, pas reconnu l'état de catastrophe naturelle sur la commune d'Andrest malgré la crue des 13 et 14 décembre 2019.

A la vue des nombreux sinistres sur la commune, la commune a confié à Maître Julien SOULIE le soin d'exercer un recours contre cette décision.

Ce dernier a informé la commune qu'un recours gracieux était en cours auprès du Ministère.

L'avocat de la commune informera Monsieur le Maire dans les prochaines semaines des suites données à cette affaire.

*-Non-conformité du réseau d'assainissement d'Andrest (année 2019) :*

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé la commune par un courrier en date du 15 juillet 2020 de la non-conformité du réseau d'assainissement d'Andrest pour l'année 2019. La performance épuratoire et la production de boues seraient non conformes aux attentes de la DDT.

Une réunion avec Monsieur Philippe BERNAT, Directeur de VEOLIA Pyrénées Gascogne (concessionnaire local du service public de l'assainissement), s'est tenue à ce sujet le 02 septembre avec les élus de la commune.

Monsieur BERNAT va rédiger dans les prochains jours un courrier contestant cette non-conformité avec un argumentaire détaillé.

Ce courrier sera présenté aux élus lors de la prochaine réunion du Conseil.

*-Toiture de l'école Simone VEIL :*

Depuis quelques années, des infiltrations d'eau sur la toiture de l'ancienne partie du bâtiment de l'école Simone VEIL sont régulièrement constatées.

Plusieurs sinistres ont été déclarés sans que l'origine du problème ne soit clairement identifiée.

Afin de résoudre cette situation problématique, une expertise extérieure est envisagée par le Conseil.

Des recherches en ce sens seront donc entreprises.

Les élus seront informés de ces démarches lors de la prochaine réunion du Conseil.

## **5. Compte rendu Centre de loisirs (été 2020).**

Madame PAPOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, explique que la pandémie de COVID-19 a entraîné la délocalisation du centre de loisirs d'été de l'école Simone VEIL vers l'ancienne école d'Andrest afin que les mesures d'hygiène et de distanciation soient respectées.

La nouvelle salle associative, la classe du rez-de-chaussée, l'ancien local du SIAEP-TN, la cour et le jardin de la mairie ont été utilisés par le Centre de loisirs afin que les enfants puissent se distraire et se dépenser pendant le mois de juillet.

Le bilan dressé par la Fédération Léo Lagrange, en charge du centre de loisirs, est positif.

L'affectation du centre de loisirs d'été 2021 sera décidée l'année prochaine en fonction de l'évolution de la pandémie.

## **6. Compte rendu de la rentrée scolaire (septembre 2020).**

Madame PAPOT annonce un effectif stable pour la rentrée scolaire 2020 : 130 élèves.

De nouvelles règles liées à la distanciation ont été mises en place en raison de la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, en ce qui concerne la prise de repas à la cantine, les élèves entrent, s'installent et sortent désormais classe par classe à chaque service afin de respecter les nouvelles normes sanitaires.

## **7. Questions diverses.**

-Monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, annonce aux conseillers que la société GEOVIA a remporté le marché concernant la campagne de point à temps 2020 pour un montant de 22 320.00 € TTC pour la fourniture de 12 tonnes d'émulsion de bitume (balayage inclus).

-Monsieur FONTAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, annonce une vente prochaine de bois via l'ONF et une vente par la commune qui sera communiquée prochainement aux administrés.

*La séance est levée à 23h30.*